



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733
Date du repérage : 03/11/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Seine-Saint-Denis**

Adresse :**72, rue René Alazard**

Commune :**93170 BAGNOLET**

**Section cadastrale G, Parcelle(s) n°
166**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ensemble immobilier

Périmètre de repérage :

Ensemble immobilier

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SCI AVOVENTES**

Adresse : **72, rue René Alazard
93170 BAGNOLET**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage | |

Résumé de l'expertise n° AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **72, rue René Alazard**






Commune : **93170 BAGNOLET**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 166

Ensemble immobilier

Périmètre de repérage : **Ensemble immobilier**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2593T3693735B
	Mesurage	Superficie utile totale : 903,52 m ²



Attestation de surface

Numéro de dossier : AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733
Date du repérage : 03/11/2025
Heure d'arrivée : 16 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Seine-Saint-Denis**
Adresse : **72, rue René Alazard**
Commune : **93170 BAGNOLET**
Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 166
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ensemble immobilier

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **SCI AVOVENTES**
Adresse : **72, rue René Alazard**
93170 BAGNOLET

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **KSR & ASSOCIES**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle**
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble immobilier**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **452900202**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2026**

Surface en m²

Surface utile totale : 903,52 m² (neuf cent trois mètres carrés cinquante-deux)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Robillard

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie utile	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Sas entrée	4.92	4.92	
Rez de chaussée - Accueil	71.85	71.86	
Rez de chaussée - Local commercial	34.68	34.68	
Rez de chaussée - Entrepôt	210.66	210.66	
Rez de chaussée - Salle1	58.91	58.91	
Rez de chaussée - Dégt1	1.2	1.2	
Rez de chaussée - Dégt2	9.15	9.15	
Rez de chaussée - Dégt3	23.95	23.95	
Rez de chaussée - WC1	4.95	4.95	
Rez de chaussée - WC2	4.95	4.99	
Rez de chaussée - Buanderie	7.64	7.64	
Rez de chaussée - WC3	4.74	4.74	
1er étage - Palier1	57.15	57.16	
1er étage - Plac EDF	0.42	0.42	
1er étage - Salle de formation	122.12	122.12	
1er étage - Salle2	13.58	13.58	
1er étage - Salle3	19.88	19.88	
1er étage - Bureau1	13.02	13.02	
1er étage - WC4	4.07	4.07	
1er étage - WC5	4.01	4.01	
1er étage - Cuisine1	34.62	34.62	
2ème étage - Dégt4	14.95	14.96	
2ème étage - Bureau2	17.3	17.3	
2ème étage - Bureau3	7.53	7.53	
2ème étage - Bureau4	11.01	11.01	
2ème étage - Bureau5	12	12	
2ème étage - Dégt5	5.04	5.04	
2ème étage - Bureau6	12.47	12.47	
2ème étage - Salle de réunion	38.68	38.68	
Sous-Sol - Dégt6	2.84	2.84	
Sous-Sol - Local1	28.25	28.25	
Sous-Sol - Plac1	0	2.43	Hauteur de moins de 1,80m
Sous-Sol - Local2	36.03	36.03	
Sous-Sol - Local3	5.73	5.73	
Sous-Sol - Local4	5.15	5.15	
Sp1	0	1.16	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie en m² du ou des lot(s) :

Surface utile totale : 903,52 m² (neuf cent trois mètres carrés cinquante-deux)

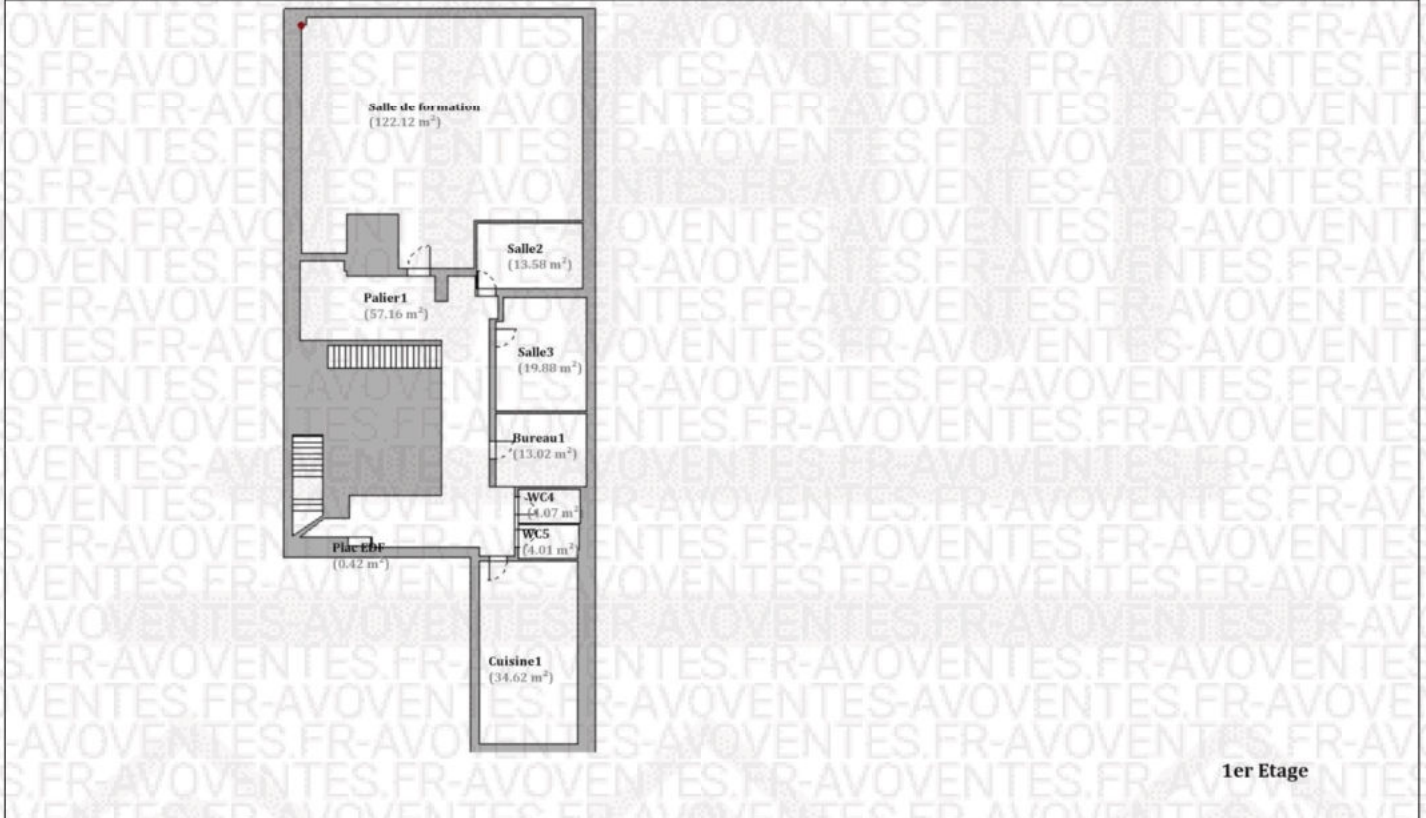
Surface au sol totale : 907,11 m² (neuf cent sept mètres carrés onze)

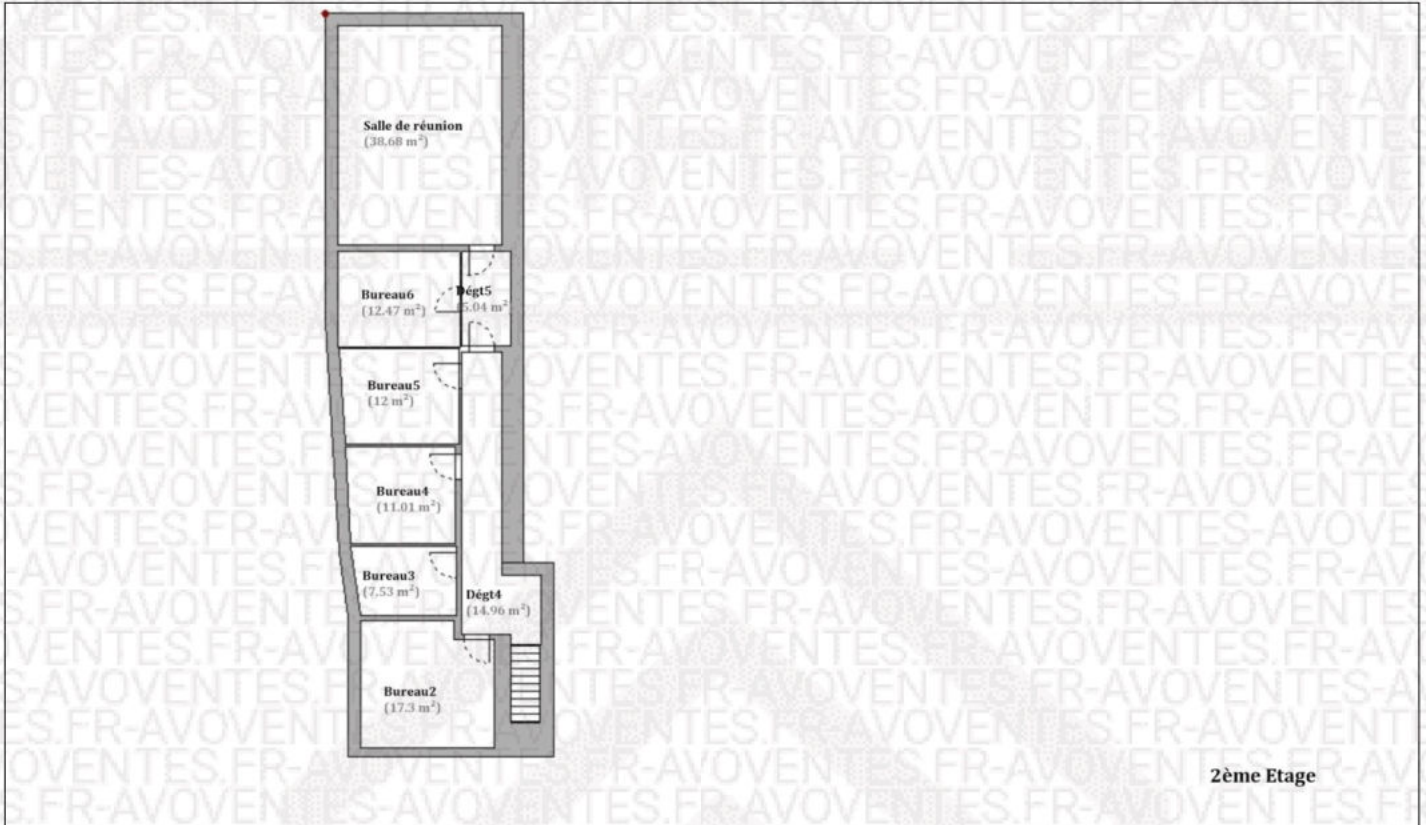
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **03/11/2025**

Par : AVOVENTES

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane_environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733
Date du repérage : 03/11/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 72, rue René Alazard Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ensemble immobilier Code postal, ville :.. 93170 BAGNOLET Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 166
Périmètre de repérage : Ensemble immobilier
Type de logement : Immeuble complet
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SCI AVOVENTES Adresse : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... KSR & ASSOCIES Adresse : 24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AVOVENTES	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/11/2025, remis au propriétaire le 03/11/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Sas entrée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Dégt4, 2ème étage - Bureau2, 2ème étage - Bureau3, 2ème étage - Bureau4, 2ème étage - Bureau5, 2ème étage - Dégt5, 2ème étage - Bureau6, 2ème étage - Salle de réunion	Plenum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, nécessite la dépose de l'ensemble des dalles de faux plafond

Et toiture non accessible

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de

l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Parneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Parneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Parneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Parneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Sas entrée,	1er étage - WC4,
Rez de chaussée - Accueil,	1er étage - WC5,
Rez de chaussée - Local commercial,	1er étage - Cuisine1,
Rez de chaussée - Entrepôt,	2ème étage - Dégt4,
Rez de chaussée - Salle1,	2ème étage - Bureau2,
Rez de chaussée - Dégt1,	2ème étage - Bureau3,
Rez de chaussée - Dégt2,	2ème étage - Bureau4,
Rez de chaussée - Dégt3,	2ème étage - Bureau5,
Rez de chaussée - WC1,	2ème étage - Dégt5,
Rez de chaussée - WC2,	2ème étage - Bureau6,
Rez de chaussée - Buanderie,	2ème étage - Salle de réunion,
Rez de chaussée - WC3,	Sous-Sol - Dégt6,
1er étage - Palier1,	Sous-Sol - Local1,
1er étage - Plac EDF,	Sous-Sol - Plac1,
1er étage - Salle de formation,	Sous-Sol - Local2,
1er étage - Salle2,	Sous-Sol - Local3,
1er étage - Salle3,	Sous-Sol - Local4,
1er étage - Bureau1,	Sp1

Localisation	Description
Rez de chaussée - Sas entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Lames métallique Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Aluminium
Rez de chaussée - Accueil	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Aluminium
Rez de chaussée - Entrepôt	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Ciment Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bac acier Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Aluminium
Rez de chaussée - Local commercial	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Salle1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Ciment Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Lames métallique Revêtement : peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégt1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégt2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégt3	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture

Localisation	Description
	Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
Rez de chaussée - WC1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC2	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Buanderie	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC3	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Palier1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Plac EDF	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
1er étage - Salle de formation	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Salle2	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Polycarbonate Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Salle3	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Bureau1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - WC4	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint et peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - WC5	Sol Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint et peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Cuisine1	Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Dégt4	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Bureau2	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Bureau3	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Bureau4	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Bureau5	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Dégt5	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Bureau6	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Salle de réunion	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Dégt6	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Local1	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : pierre Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Plac1	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : pierre Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Local2	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : pierre Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Local3	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : pierre Plafond Substrat : béton
Sous-Sol - Local4	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : pierre Plafond Substrat : béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/11/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/11/2025

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Sas entrée	<p>Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **03/11/2025**

Par : AVOVENTES

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° AVOVENTES BAGNOLET/2025/5733****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

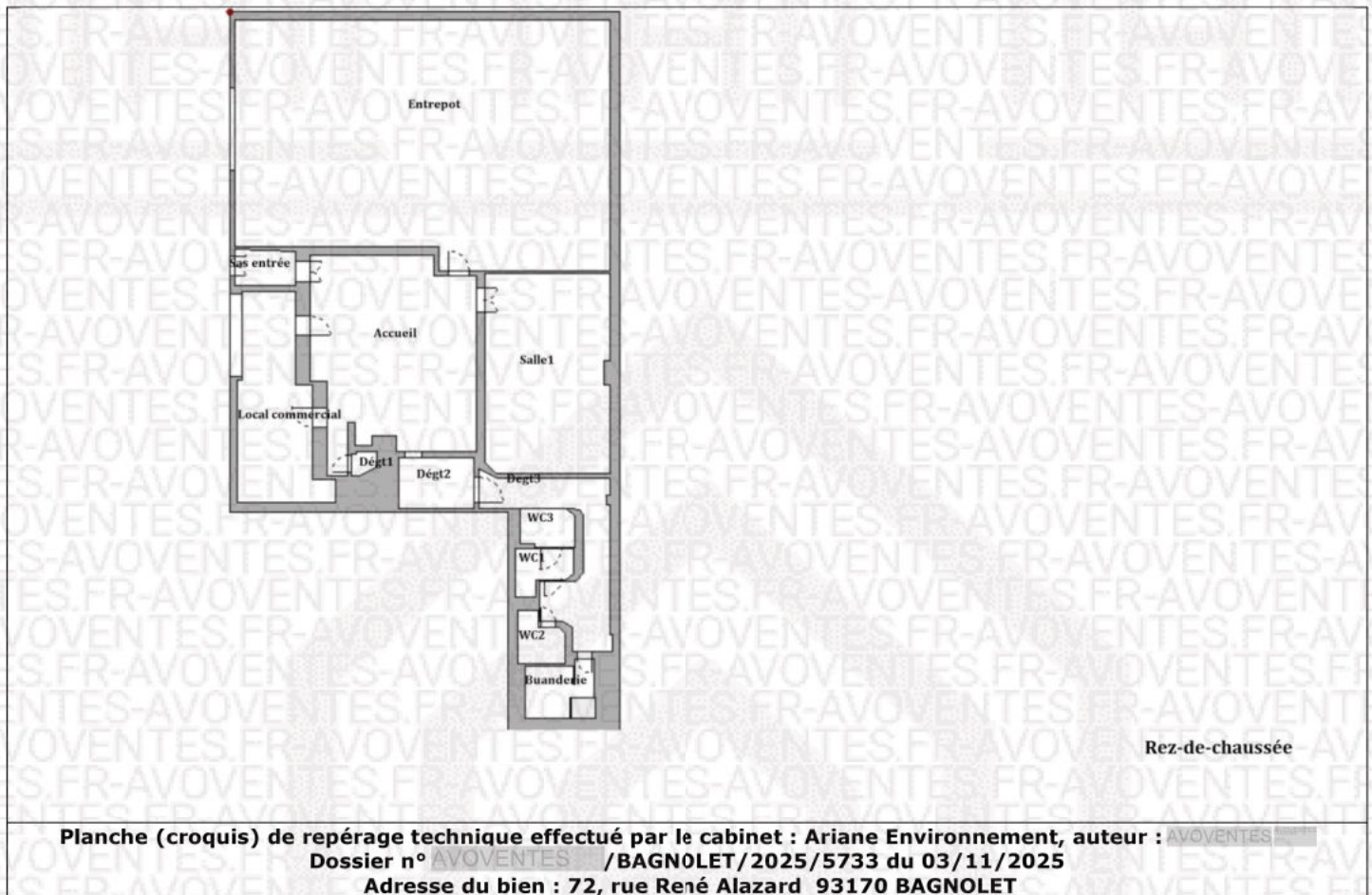
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



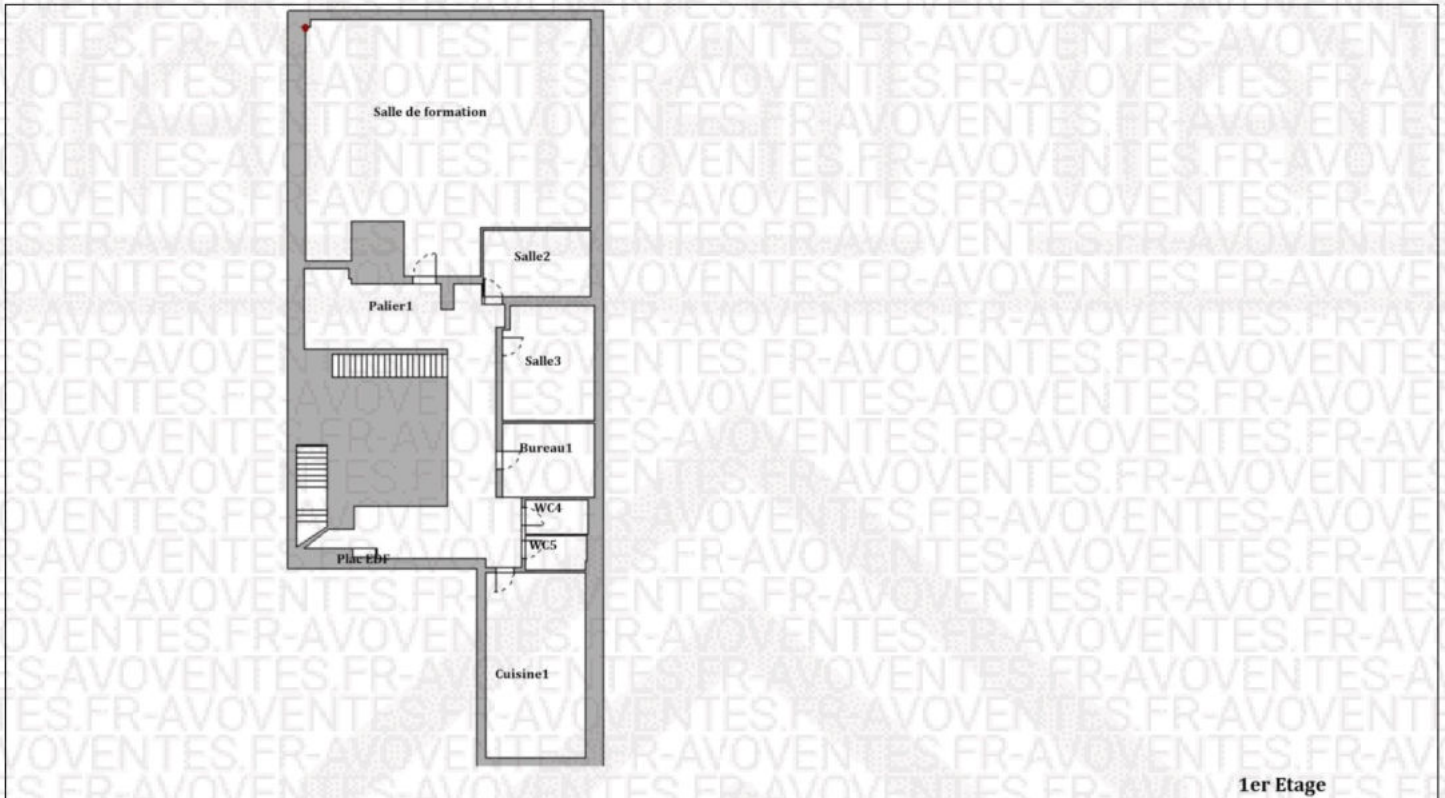


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : AVOVENTES
Dossier n° AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733 du 03/11/2025
Adresse du bien : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET

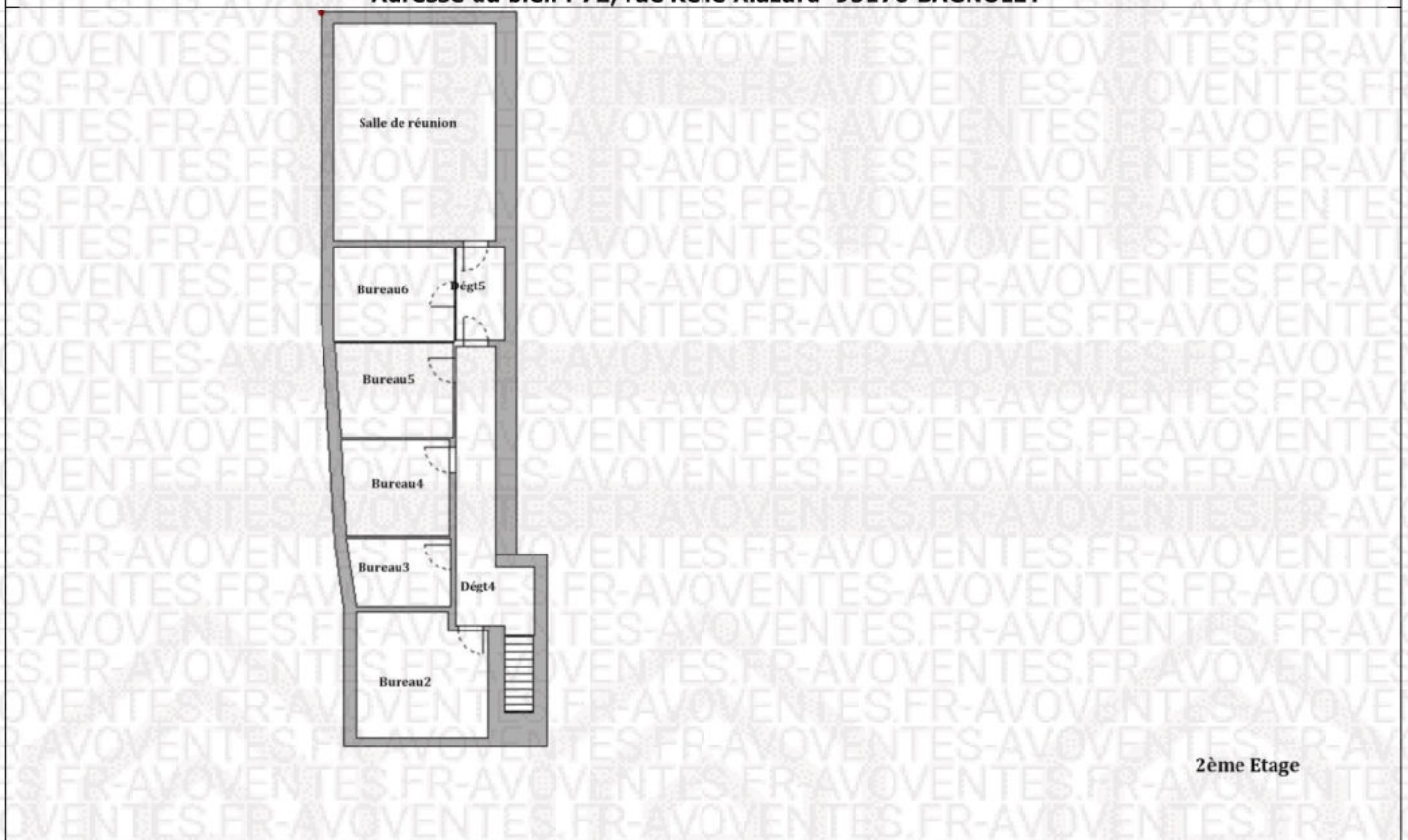
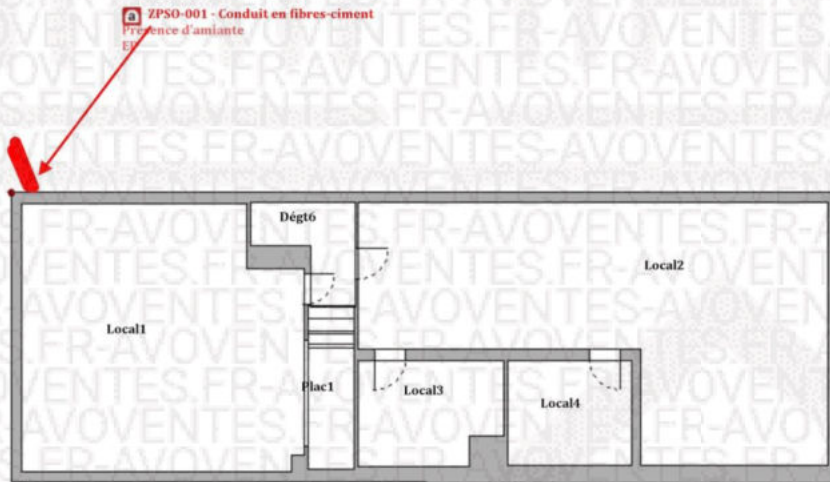


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : AVOVENTES

Dossier n° AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733 du 03/11/2025

Adresse du bien : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET



Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : AVOVENTES

Dossier n° AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733 du 03/11/2025

Adresse du bien : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI AVOVENTES Adresse du bien : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Sas entrée Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
--	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

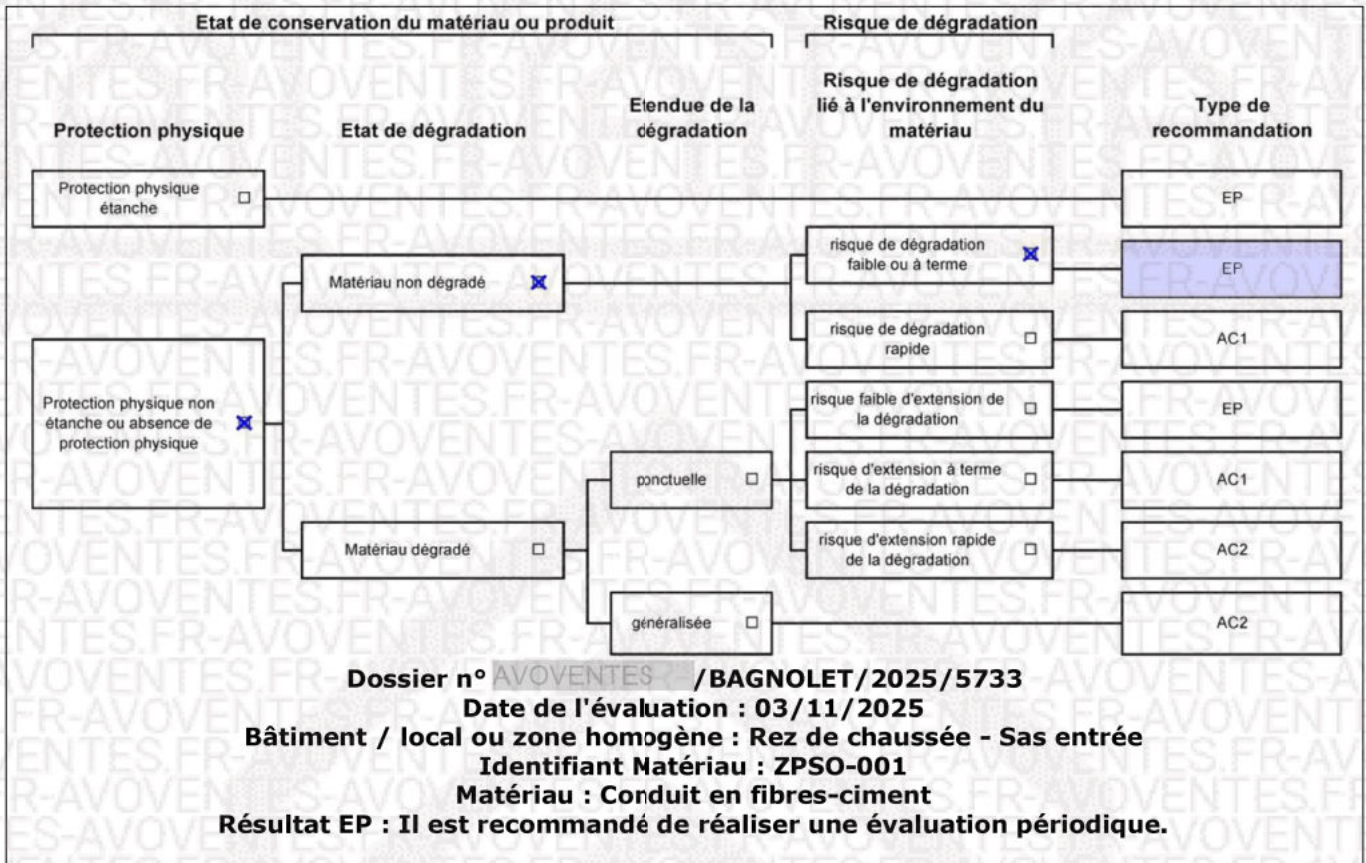
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchoc-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 03/11/2025
Heure d'arrivée : 16 h 00
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Saint-Denis**
Adresse : **72, rue René Alazard**
Commune : **93170 BAGNOLET**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ensemble immobilier**
..... **Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 166**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Bureaux**
..... **Ensemble immobilier**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
93170 BAGNOLET (Information au 27/08/2025) Niveau d'infestation faible Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés 17-janv-03 - Arrêté préfectoral - 03-0J74

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI AVOVENTES**
Adresse : **72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **KSR & ASSOCIES**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle**
..... **93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
..... **93250 VILLEMOMBLE**
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2026**
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Sas entrée,
 Rez de chaussée - Accueil,
 Rez de chaussée - Local commercial,
 Rez de chaussée - Entrepôt,
 Rez de chaussée - Salle1,
 Rez de chaussée - Dégt1,
 Rez de chaussée - Dégt2,
 Rez de chaussée - Degt3,
 Rez de chaussée - WC1,
 Rez de chaussée - WC2,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - WC3,
 1er étage - Palier1,
 1er étage - Plac EDF,
 1er étage - Salle de formation,
 1er étage - Salle2,
 1er étage - Salle3,
 1er étage - Bureau1,**

**1er étage - WC4,
 1er étage - WC5,
 1er étage - Cuisine1,
 2ème étage - Dégt4,
 2ème étage - Bureau2,
 2ème étage - Bureau3,
 2ème étage - Bureau4,
 2ème étage - Bureau5,
 2ème étage - Dégt5,
 2ème étage - Bureau6,
 2ème étage - Salle de réunion,
 Sous-Sol - Dégt6,
 Sous-Sol - Local1,
 Sous-Sol - Plac1,
 Sous-Sol - Local2,
 Sous-Sol - Local3,
 Sous-Sol - Local4,
 Sp1**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Sas entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Lames métallique	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Aluminium	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Accueil	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Aluminium	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Local commercial	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Entrepot	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bac acier	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Aluminium	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Salle1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Lames métallique et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Dégt1	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Dégt2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Dégt3	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et peinture et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC2	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et peinture et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Buanderie	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et peinture et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC3	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et peinture et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Palier1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Plac EDF	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Salle de formation	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Salle2	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Polycarbonate	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Salle3	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Bureau1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - WC4	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et papier peint et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - WC5	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et papier peint et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine1	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Dégt4	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau2	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau3	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau4	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Dégt5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Bureau6	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
2ème étage - Salle de réunion	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Dégt6	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Local1	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - pierre	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Plac1	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - pierre	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Local2	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - pierre	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Local3	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - pierre	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *
Sous-Sol - Local4	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - pierre	Absence d'indice *
	Plafond - béton	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Dégt4, 2ème étage - Bureau2, 2ème étage - Bureau3, 2ème étage - Bureau4, 2ème étage - Bureau5, 2ème étage - Dégt5, 2ème étage - Bureau6, 2ème étage - Salle de réunion	Plenum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, nécessite la dépose de l'ensemble des dalles de faux plafond

Toiture non accessible

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Robillard

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**

Visite effectuée le **03/11/2025**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **03/11/2025**

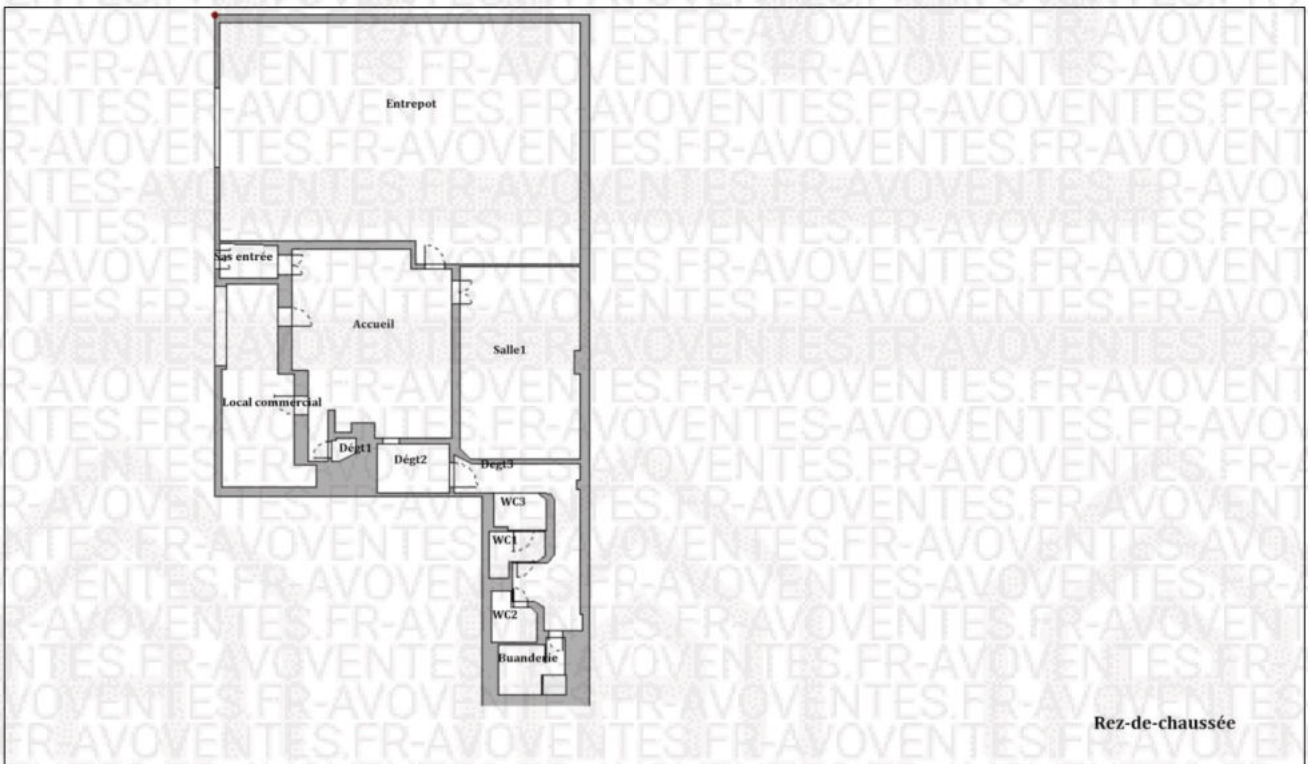
Par : AVOVENTES

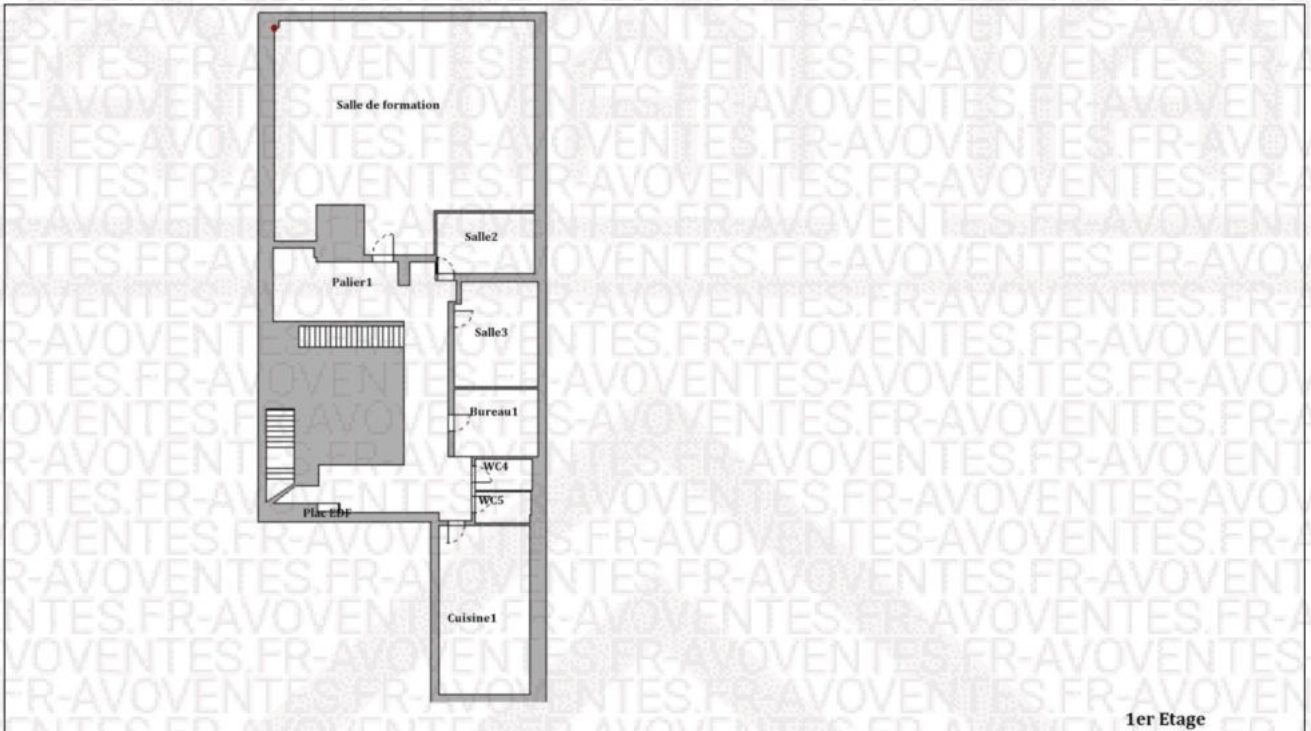
Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY - 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY - 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n’a été mis en annexe



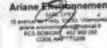
Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : AVOVENTES
 BAGNOLET/2025/5733
 N° ADEME : 2593T3693735B
 Valable jusqu'au : 02/11/2035
 Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)
 Année de construction : ...Avant 1948

Date (visite) : 03/11/2025
 Diagnostiqueur : AVOVENTES
 Signature :



Adresse : 72, rue René Alazard (Ensemble immobilier) 93170 BAGNOLET
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 994 m²

Propriétaire :
 Nom : SCI AVOVENTES
 Adresse : 72, rue René Alazard
 93170 BAGNOLET

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

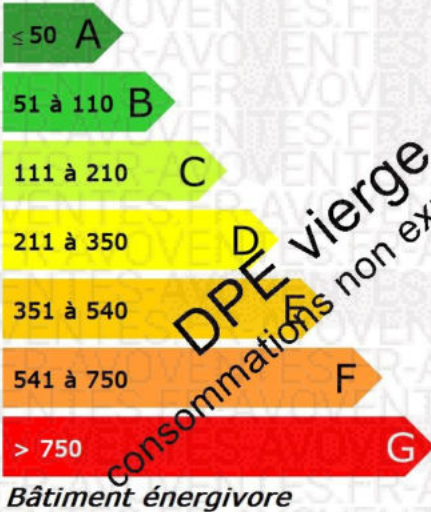
Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe



Bâtiment

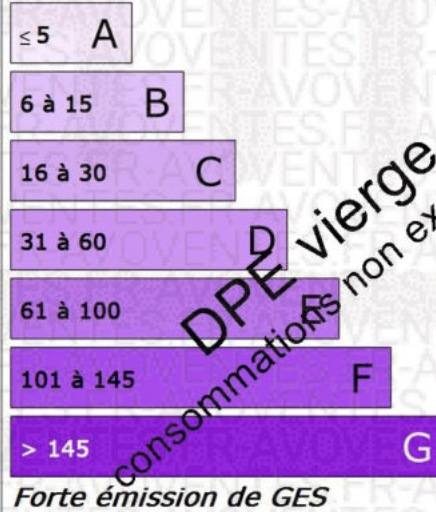
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

Faible émission de GES



Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Réseau aéraulique d'air pulsé et cassettes	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 150 L
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure		Système d'éclairage : Néons, spots, Leds
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm et fermeture sans ajours en position déployée Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm et fermeture sans ajours en position déployée Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 12 mm Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split cassettes et réseau aéraulique	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 50	Autres équipements consommant de l'énergie : Bureautique et informatique	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Eau chaude Sanitaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.
Fenêtres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**
Nom de l'opérateur : AVOVENTES numéro de certification : DTI2094 obtenue le 13/12/2022

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

72 RUE RENÉ ALAZARD 93170 BAGNOLET

Adresse: 72 Rue René Alazard 93170 BAGNOLET
Coordonnées GPS: 48.874852, 2.416344
Cadastre: G 166

Commune: BAGNOLET
Code Insee: 93006

Reference d'édition: 3418773
Date d'édition: 04/11/2025



OLD : NON

PEB : NON

77 BASIAS, 1 BASOL, 7 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain -	Approuvé	24/02/2025
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/YDSCH>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

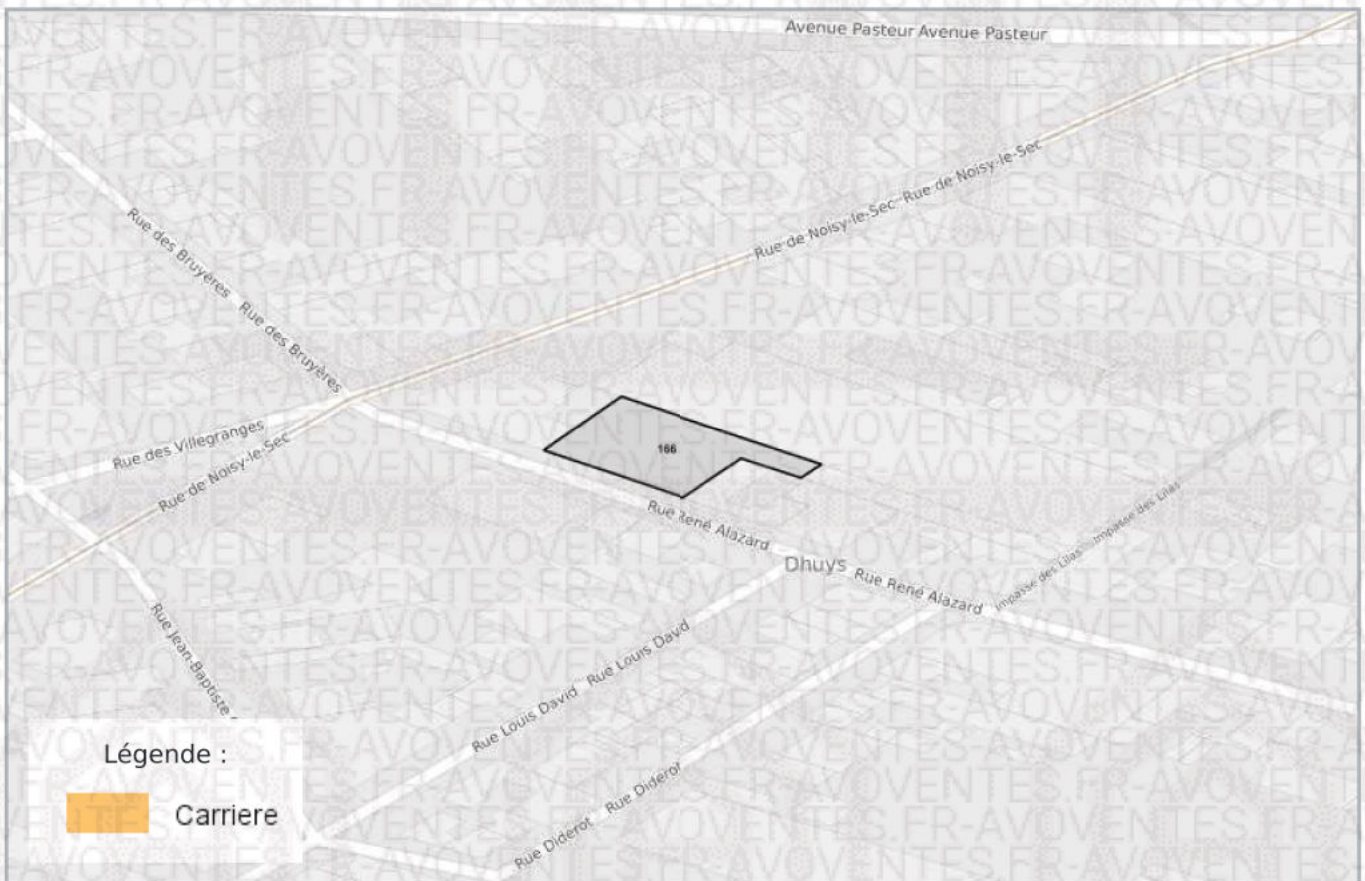
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
72 Rue René Alazard	93170	BAGNOLET
G 166		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/>
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date 24/02/2025
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque Mouvement de terrain		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		date <input type="text"/>
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>
		date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet surpression <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>
zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
AVOVENTES		
Signature:	Le, 04/11/2025 Fait à BAGNOLET	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

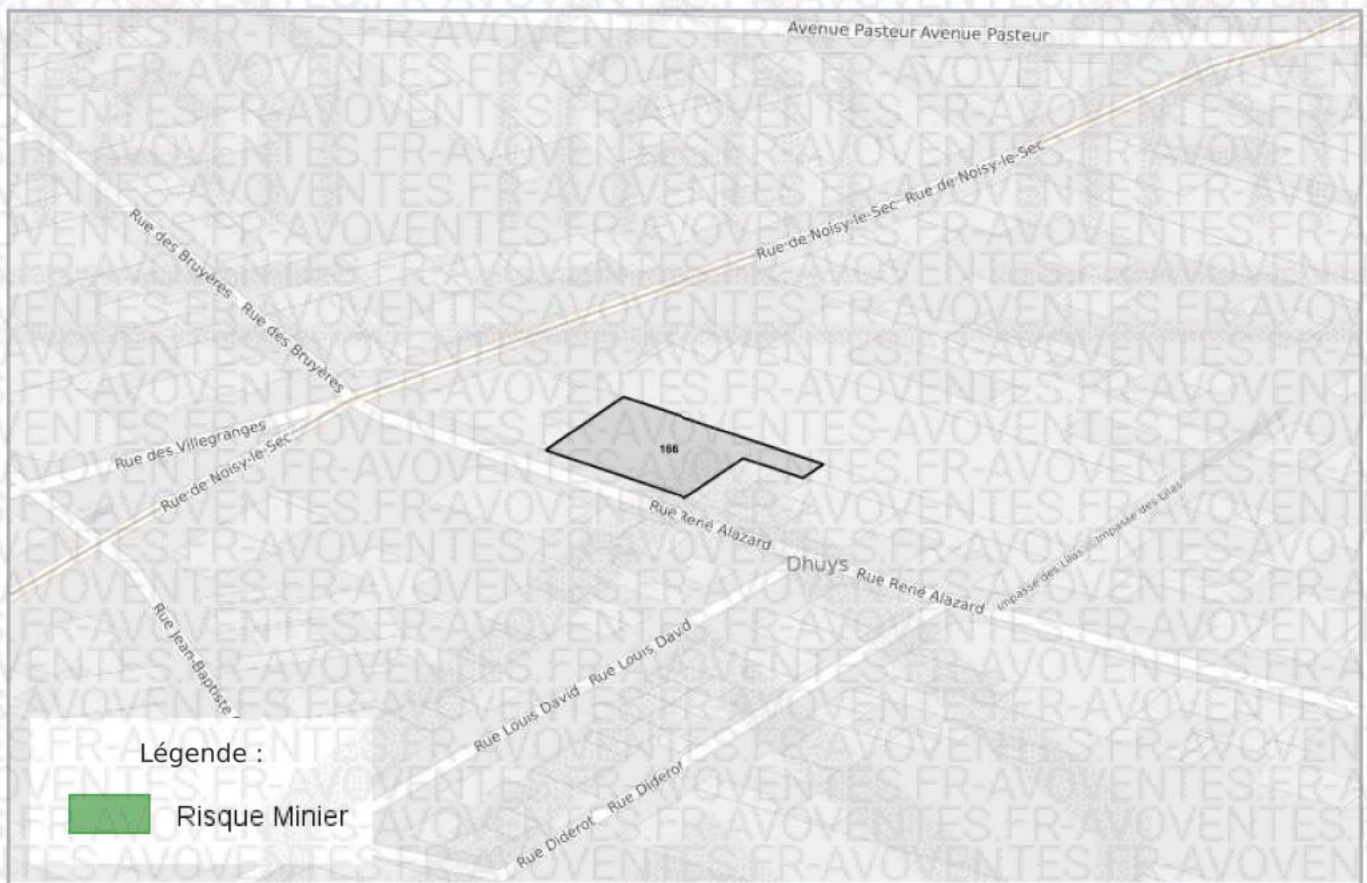
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



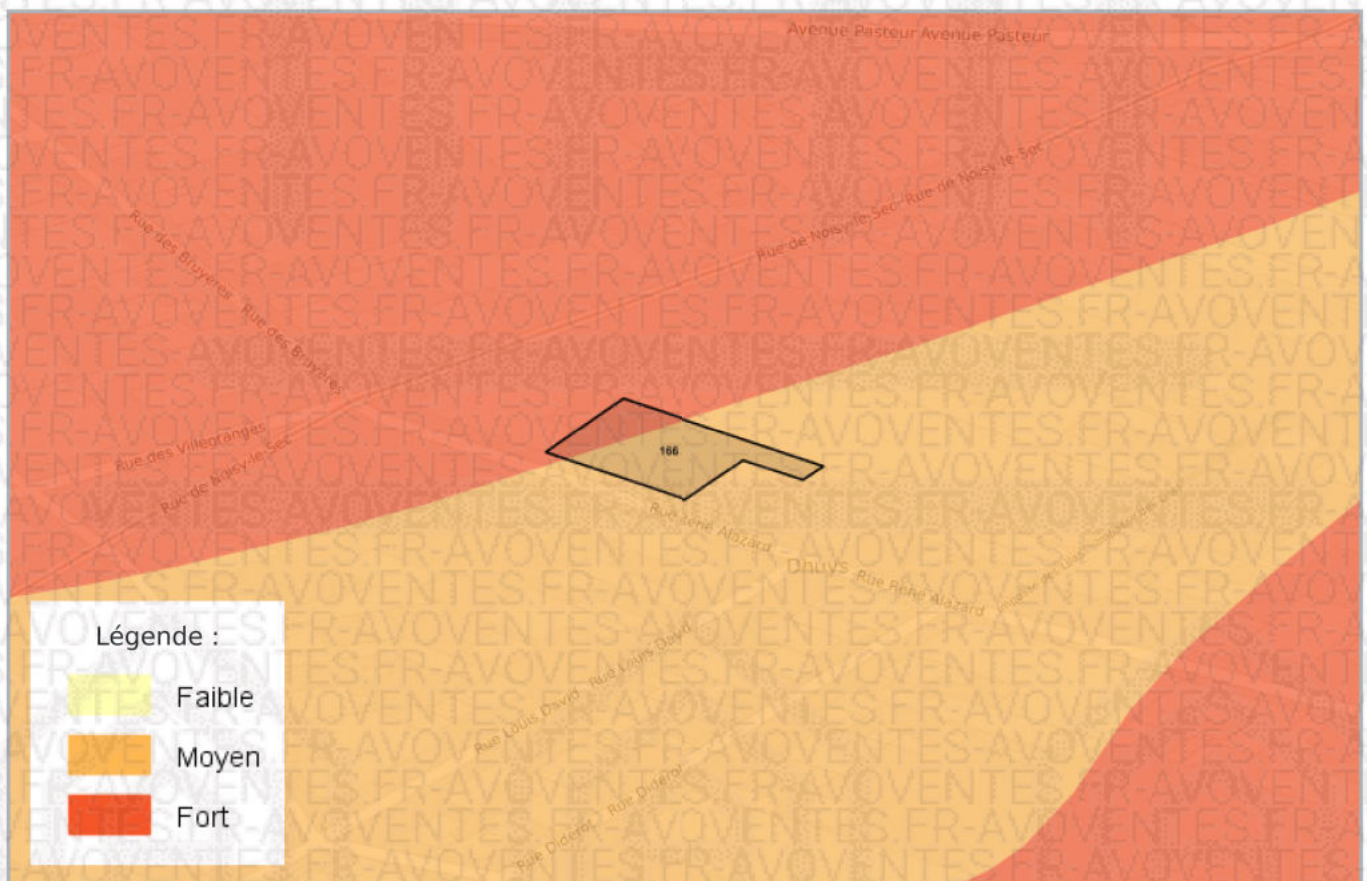
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



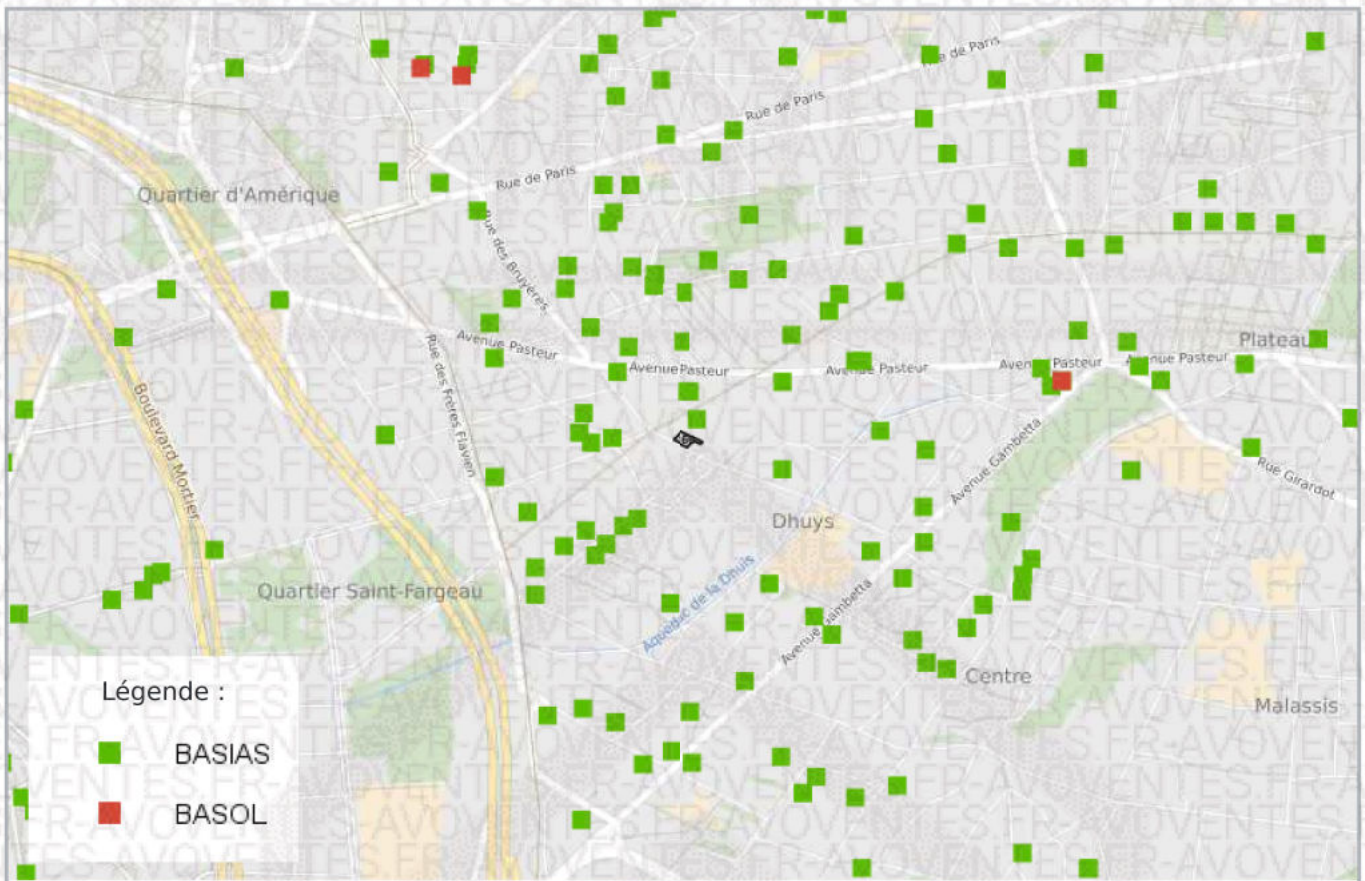
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



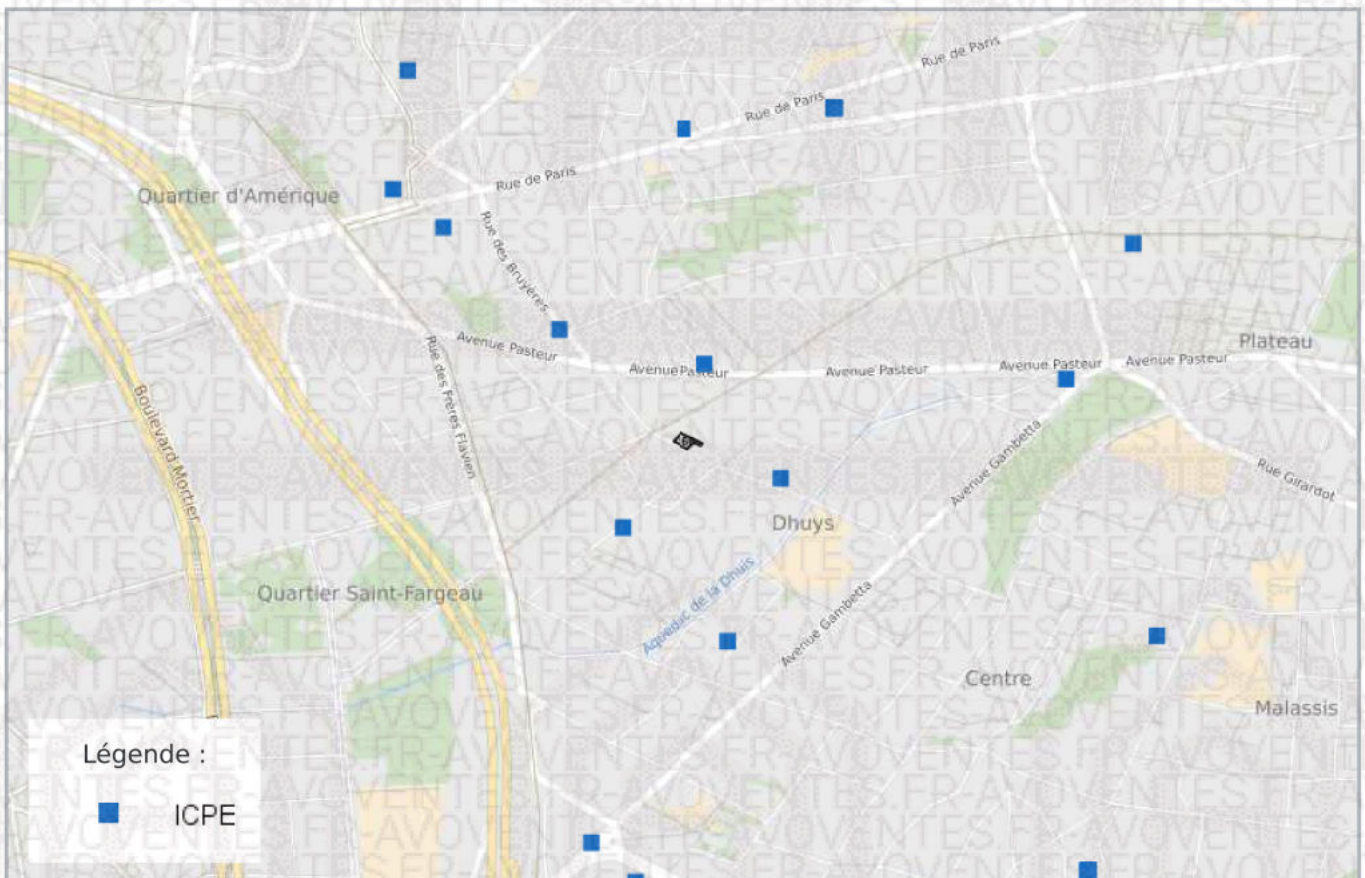
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

72 Rue René Alazard

93170

BAGNOLET

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

² zone B

³ zone C

⁴ zone D

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

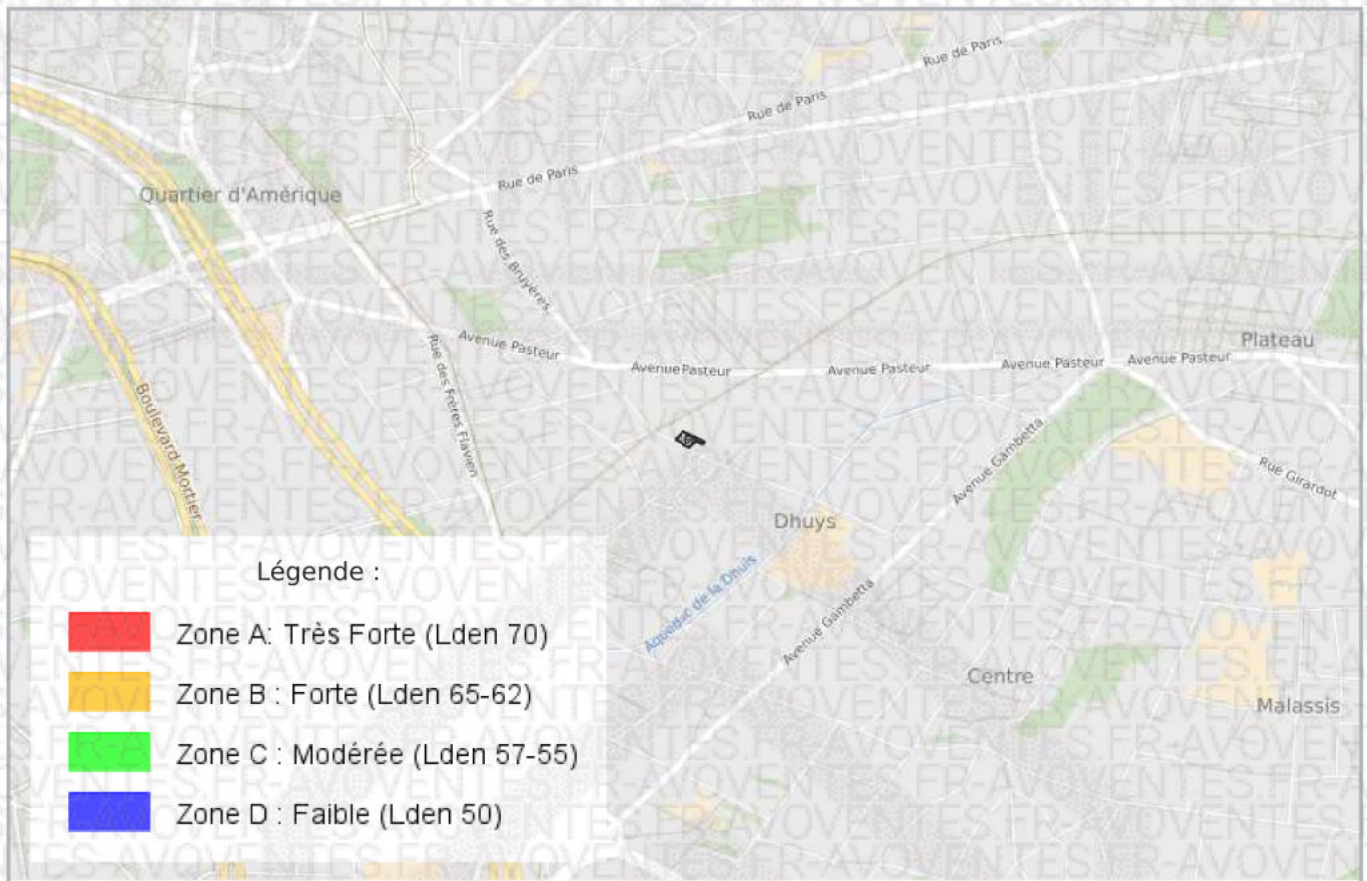
date/ lieu

acquéreur

04 novembre 2025 / BAGNOLET

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

134 rue NOISY-LE-SEC de BAGNOLET		30 mètres
SSP3891666	GARAGES LEGENDRE et Cie (Sté des)	
Indéterminé		
153 rue NOISY-LE-SEC de LES LILAS		72 mètres
SSP3891637	ASCENSEURS DRIEUX	
Indéterminé		
117 rue NOISY-LE-SEC LES LILAS		73 mètres
SSP3894175	BOULAY (Ets) ; REVIMO (Sté)	
Indéterminé	MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION ; TRAVAIL DES METAUX	
2 rue CHASSAGNOLLE LES LILAS		73 mètres
SSP3894142	MESMAY	
Indéterminé	MECANIQUE	
1 ter rue CHASSAGNOLLE LES LILAS		98 mètres
SSP3893251	LMB ; DMR - DANZELLE - MAIRIGHAC - ROBINEAU ; MOULINIER BARRIERE (Ets)	
Indéterminé	TRAITEMENT DES METAUX ; POLISSAGE, CHROMAGE DE METAUX	
52 rue LILAS des, actuelle rue RENE ALAZARD BAGNOLET		106 mètres
SSP3891669	Sté COMMERCIALE et INDUSTRIELLE dJ CUIR	
En arrêt		
3 rue CHASSAGNOLLE LES LILAS		112 mètres
SSP3894302	LAMPYRE (SA)	
Indéterminé	FABRICATION DE LAMPES ELECTRIQUES	
8 rue CHASSAGNOLLE LES LILAS		117 mètres
SSP3891640	HURET (Sté) ; STILL (Sté)	
Indéterminé		
90 avenue PASTEUR LES LILAS		132 mètres
SSP3893253	LILAS AUTOMOBILES (Sté)	
Indéterminé	CARROSSERIE, PEINTURE AUTOMOBILE	
44 rue LOUIS-DAVID BAGNOLET		143 mètres
SSP3894202	AVOVENTES	
Indéterminé	FABRICATION DE LITS METALLIQUES	
128 avenue PASTEUR BAGNOLET		143 mètres
SSP3891665	AVOVENTES	
En arrêt		
26 Passage PONSARD LES LILAS		162 mètres
SSP3891638	MODERN CHROME ; NAIMI et LECLERCQ	
Indéterminé		

36 RUE LOUIS DAVID BAGNOLET		162 mètres
SSP632643	TRANSPORTS SERVICES ENCHERES	
En arrêt	TRANSPORTS SERVICES ENCHERES	
97 avenue PASTEUR LES LILAS		165 mètres
SSP3891635	AVOVENTES	
En arrêt		
25 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		193 mètres
SSP3891667	AVOVENTES	
En arrêt		
36 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		200 mètres
SSP3894199	AVOVENTES	
Indéterminé	MECANIQUE DE PRECISION	
140 avenue DHUYS de la BAGNOLET		211 mètres
SSP3892369	SAUHERE (Sté)	
Indéterminé		
57 rue NOISY-LE-SEC LES LILAS		216 mètres
SSP3894171	SHAUB	
Indéterminé	POLISSAGE DES METAUX	
8 rue ROMAINVILLE de LES LILAS		216 mètres
SSP3891634	ZIF - ZINGUAGE INDUSTRIEL FRANCAIS ; Sté d'ELECTROLYSE FEUILLATRE ; GRENET (Ets)	
Indéterminé		
159 rue NOISY-LE-SEC de LES LILAS		218 mètres
SSP3892617	GARAGE LEGENDRE	
Indéterminé		
30 rue VILLEGRANGES des LES LILAS		222 mètres
SSP3892619	LILAS REPAR AUTOS	
Indéterminé		
30 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		224 mètres
SSP3894200	ZECCHINI PIERRE (Ets) ; MEUNIER & Ce	
Indéterminé	FABRICATION DE PRODUITS POUR LA CHAUSSURE ET L'ENTRETIEN	
19 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		231 mètres
SSP3891668	X	
En arrêt		
163 avenue PASTEUR BAGNOLET		232 mètres
SSP3892356	LES RELAIS du PROGRES	
Indéterminé		
165 avenue PASTEUR BAGNOLET		239 mètres
SSP3892362	BAGNOLET CENTRE AUTO - SEAT	
Indéterminé		

36 rue ROMAINVILLE LIVRY GARGAN		250 mètres
SSP3894294	LAUSBERG ; LALLIER & TESSIER	
Indéterminé	TEINTURE DE SOIE ; IMPRIMERIE	
25 rue CHASSAGNOLLE LES LILAS		258 mètres
SSP3893247	CUPRO TUBE (Ie) ; VULLIET	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX NON FERREUX ; TRAITEMENT DES METAUX	
15 rue ROMAINVILLE LIVRY GARGAN		264 mètres
SSP3894250	LEROUX et LOTZ ; SIMOP (Sté)	
Indéterminé	CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE ; MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION	
2 rue LORIETTES des BAGNOLET		264 mètres
SSP3891671	X	
En arrêt		
35 rue MICHELET BAGNOLET		264 mètres
SSP3892373	GARAGE JOSSE	
Indéterminé		
149 rue GAMBETTA BAGNOLET		278 mètres
SSP3894061	AVOVENTES	
Indéterminé	TOLERIE INDUSTRIELLE	
171 rue NOISY-LE-SEC LES LILAS		279 mètres
SSP3894174	ICM	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX ET ALLIAGES	
35 avenue DHUYS de la BAGNOLET		281 mètres
SSP3891670	SDCB - Sté de distribution de chaleur de Bagnolet	
En arrêt		
60 rue ROMAINVILLE LES LILAS		282 mètres
SSP3891619	MOD PLASTIA INTERNATIONAL AVOVENTES	
En arrêt		
9 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		282 mètres
SSP3894201	LOTTE & Cie ; TEURTROY E. (Ets) ; GOLDENBERG ; COLORPLASTIC	
Indéterminé	DECOUPAGE DE METAUX	
6 rue ROMAIN ROLLAND LES LILAS		284 mètres
SSP3893258	PRODECOR AVOVENTES	
Indéterminé	TRAITEMENT DES METAUX, CHROMAGE, GALVANOPLASTIE	
161 avenue GAMBETTA BAGNOLET		285 mètres
SSP3894068	HIRSCH	
Indéterminé	FONDERIE DE CUIVRE	
33 rue BRUYERES des LES LILAS		292 mètres
SSP3891631	BGA - BLANCHISSERIE en GROS de l'AVENIR	
Indéterminé		

61 avenue PASTEUR LES LILAS		300 mètres
SSP3894246	PETITCOLLIN	
Indéterminé	FABRICATION DE JOUETS ; FAÇONNAGE DU CELLULOÏD	
9 rue ROMAIN ROLLAND LES LILAS		302 mètres
SSP3892620	AVOVENTES	
Indéterminé		
27 rue ROMAINVILLE LES LILAS		309 mètres
SSP3894251	SINDEL (Sté)	
Indéterminé	VERNISSAGE	
179 rue NOISY LE SEC de LES LILAS		310 mètres
SSP3892627	IMPRIMERIE JONNART	
Indéterminé		
38 rue BRUYERES des LES LILAS		313 mètres
SSP3891632	X	
En arrêt		
76 rue ROMAINVILLE LES LILAS		313 mètres
SSP3893271	MERTRUD et PAINÇON ou PAINCOUÇON	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	
130 avenue GAMBETTA BAGNOLET		318 mètres
SSP3892368	GARAGE BOMBARDIERI - FIAT	
Indéterminé		
19 rue PINACLE BAGNOLET		320 mètres
SSP3891672	Les MAITRES ARGENTEURS	
Indéterminé		
2 rue LOUIS DAVID BAGNOLET		322 mètres
SSP3894203	MATHIEU	
Indéterminé	FABRICATION DE LITS	
Chemin MARE des BRUYERES de la, BAGNOLET, actuelle rue des BRUYERES aux LILAS LES LILAS		327 mètres
SSP3891639	BUTT et MARTIN	
En arrêt		
103 avenue GAMBETTA BAGNOLET		338 mètres
SSP3892355	CARMANIA ; AVOVENTES	
Indéterminé		
124 avenue GAMBETTA BAGNOLET		340 mètres
SSP3894005	LARGETEAU & LOPEZ	
Indéterminé	TREFILERIE	
26 rue PAUL MEURICE PARIS 20E ARRONDISSEMENT		342 mètres
SSP3869294	Mairie de Paris, DPE, Service technique de la propreté, ex LA FONCTIONNELLE PROPRETÉ DE PARIS	
Indéterminé		

28 rue PAUL MEURICE PARIS 20E ARRONDISSEMENT		342 mètres
SSP3871936	Margot	
Indéterminé	fonderie de métaux non ferreux	
210 rue NOISY-LE-SEC de BAGNOLET		354 mètres
SSP3892360	BOTZARIS GARAGE AUTOMOBILE - PEUGEOT	
Indéterminé		
98 avenue GAMBETTA BAGNOLET		376 mètres
SSP3892358	CENTRE AUTO SAINT-FARGEAU	
Indéterminé		
15 rue COQ FRANÇAIS du LES LILAS		386 mètres
SSP3891630	X	
En arrêt		
143 GRANDE RUE, actuelle rue SADI CARNOT BAGNOLET		392 mètres
SSP3891678	GALUTEAU	
En arrêt		
8 rue CENTRE du LES LILAS		398 mètres
SSP3891618	NEYES	
En arrêt		
29 rue COQ FRANÇAIS du LES LILAS		402 mètres
SSP3891629	GALLEZ (Sté)	
En arrêt		
61 rue ROMAINVILLE LES LILAS		407 mètres
SSP3894252	PICOT (Ets)	
Indéterminé	FABRICATION DE RESSORTS ; DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	
178 avenue PASTEUR BAGNOLET		421 mètres
SSP3894227	CHARTRAIN	
Indéterminé	TOLERIE	
195 avenue GAMBETTA BAGNOLET		424 mètres
SSP3892353	DESHAYES (Sté)	
En arrêt		
77 avenue GAMBETTA BAGNOLET		426 mètres
SSP3893267	AVOVENTES et Cie	
Indéterminé	FONDERIE DE CUIVRE ET BRONZE	
2 rue LORIETTES BAGNOLET		433 mètres
SSP3893589	AVOVENTES ; X (fonderie de cuivre)	
Indéterminé	FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	
195 AVENUE GAMBETTA BAGNOLET		439 mètres
SSP0000003		
En activité	Actis France	

121 rue SADI CARNOT BAGNOLET		442 mètres
SSP3894012	CHOCOLATS TISCA	
Indéterminé	CHOCOLATERIE	
138 rue SADI CARNOT BAGNOLET		442 mètres
SSP3894024	TOLERIE de BAGNOLET ; MONDET & Ce ; TIXIT (Sté)	
Indéterminé	TOLERIE - TUYAUTERIE	
6 Passage MAIRIE de la LES LILAS		447 mètres
SSP3891628	THOMET (Ets)	
Indéterminé		
126 rue SADI CARNOT BAGNOLET		447 mètres
SSP3891677	TOTAL STATION SERVICE	
Indéterminé		
3 rue COQ FRANCAIS du à BAGNOLET LES LILAS		453 mètres
SSP3891636	GUERIN - DELAROCHE	
En arrêt		
113 rue SADI CARNOT BAGNOLET		457 mètres
SSP3894013	AVOVENTES	
Indéterminé	FABRICATION DE SCIES CIRCULAIRES ; DECOUPAGE DES METAUX	
128 rue SADI CARNOT BAGNOLET		463 mètres
SSP3891676	AVOVENTES	
Indéterminé		
10 rue BRUYERES des et 54 rue de PARIS + 5 et 21 rue des BRUYERES LES LILAS		465 mètres
SSP3891633	KALKER (Ets) AVOVENTES	
En arrêt		
201 rue NOISY-LE-SEC de LES LILAS		466 mètres
SSP3892626	SPECIALISTE IVECO SERVICE PLUS PARIS EST	
Indéterminé		
24 rue PETITS CHAMPS des, actuelle rue FRANCISCO FERRER BAGNOLET		475 mètres
SSP3891675	Sté de RECHERCHES CHIMIQUES et APPLICATIONS INDUSTRIELLES	
En arrêt		
15 rue DANTON BAGNOLET		475 mètres
SSP3892366	GARAGE TECHNIQUE AUTO	
Indéterminé		
52 rue HOCHÉ BAGNOLET		486 mètres
SSP3893249	AVOVENTES	
Indéterminé	FONDERIE D'ALUMINIUM	
23 rue PANTIN BAGNOLET		487 mètres
SSP3893595	FRANCO-BELGE de LAMINAGE à FROID (SA)	
Indéterminé	FABRICATION DE JANTES EN ACIER	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3891730 46 rue PARIS de, actuelle rue PAUL VAILLANT COUTURIER BAGNOLET	SSP3891731 LECLAIRE L7 Chemin GRANDE COMMUNICATION de BAGNOLET
SSP3891732 DESSON 7 rue SAINTE BARBE BAGNOLET	SSP3891733 FALLIERE et Cie 43 bis rue PARIS de, actuelle rue PAUL VAILLANT COUTURIER BAGNOLET
SSP3891734 LELONEY 18 rue MAIRE au BAGNOLET	SSP3891736 X rue ALEXANDRE DUMAS père BAGNOLET
SSP3891737 X 6 Impasse CHATEAU du BAGNOLET	SSP3891738 2 rue CLOS BOUTON du BAGNOLET
SSP3891739 BEBES de FRANCE (les) 20 rue ETIENNE MARCEL BAGNOLET	SSP3891740 9 rue GERMINAL BAGNOLET

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

		413 mètres
SSP000000301	<i>Une station service a été exploitée sur le site par la SA Louis Deshays et Fils de 1990 à 1999, puis par la société Selt France, devenue Actis France en 2003. L'exploitation cesse en 2004. Depuis, l'exploitant a été déclaré défaillant. Un premier diagnostic environnemental a été réalisé en octobre 1999, mettant en évidence une pollution des sols en hydrocarbures. Un deuxième diagnostic, réalisé en octobre 2001, confirme cette pollution et révèle la présence d'hydrocarbures dans la nappe. Le 29/10/2015, un plan de gestion est transmis suite au projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitations sur le site (permis de construire délivré par la mairie en 2013). Il préconise l'excavation de deux zones identifiées comme source de pollution autour des anciennes cuves, et de mettre en place une ventilation mécanique dans le sous-sol. Le traitement de la nappe n'est pas envisagé (compte tenu des faibles concentrations et de la nature des terrains, peu perméables) Les travaux de dépollution ont démarré début avril 2016. L'EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) a montré un risque acceptable pour un usage de logements. Observations: Octobre 1999 : étude environnementale Octobre 2001 : rapport du diagnostic Octobre 2015 : plan de gestion</i>	
Actis France		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

52 René rue Alazard 93170 Bagnolet		111 mètres
MOTO SYSTEM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100027187	
26 à 28 PASSAGE PONSARD 93260 Les Lilas		127 mètres
MODERN CHROME	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506391	
36 RUE LOUIS DAVID 93170 Bagnolet		162 mètres
TRANSPORTS SERVICES ENCHERES		
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408041	
33 RUE DES BRUYERES 93260 Les Lilas		236 mètres
KALHYGE ex RLD	Activités de location et location-bail	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404331	
17 RUE DU PINACLE 93170 Bagnolet		348 mètres
LES MAITRES ARGENTEURS		
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506353	
195, avenue Gambetta 93170 Bagnolet		445 mètres
National CITER		
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405070	

LE CHAMOIS - BRICOLEX

Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100003766>



Préfecture : Seine-Saint-Denis
Commune : BAGNOLET

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

72 Rue René Alazard
93170 BAGNOLET

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2001	27/07/2001	27/02/2002	16/03/2002	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2022	31/12/2022	17/10/2023	01/11/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2016	30/09/2016	27/09/2017	20/10/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	01/03/2006	07/10/2008	10/10/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

04/11/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° AVOVENTES /BAGNOLET/2025/5733
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 72, rue René Alazard 93170 BAGNOLET.

Je soussigné, AVOVENTES, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Energetique	AVOVENTES	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 14/04/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **03/11/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CPEF
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 soit établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS

Tél : 0143021395

Fax : 0143018446

Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR

Portefeuille : 0093016144

Vos références :

Contrat n° 10882805304

Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 7 janvier 2025

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

AVOVENTES AVOVENTES

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique du 14/04/2025 au 12/12/2029

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

AVOVENTES

Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/04/2025



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France